

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017

Membres présents : M. THIEFFENAT, M. CALLE, Mme ETELLIN, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, M. GRANGEAT, Mme FOURNIER, M. THEOLEYRE, Mmes GAJA, GOUGOU, DEL MEDICO, PIENNE, M. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX

Absents excusés :

M. NANTOIS	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
MME MANIPOUD	POUVOIR A	M. DEMANGEOT
M. BESSON	POUVOIR A	MME ETELLIN
MME BLANCHET	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. DE BUTTET	POUVOIR A	M. CALLE

Absents :

M. MESSEGUEM
M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAJA a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 04/07/2017)

1/

ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire
- Temps d'Activités Périscolaires : conventions pour 2017-2018
- Association « La Marmotte » : mise à disposition locaux
- European Homes : convention occupation domaine public
- Convention fourniture repas « Calinours »
- Aménagement sécurité RD8 : convention avec le Département

2/

PERSONNEL COMMUNAL

- Modification tableau des effectifs
- SICSAL : convention de mise à disposition

3/

QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024

Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2017 :

Adopté à l'unanimité.

Informations sur les DIA.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Par délibération en date du 17 avril 2014, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT, et notamment celui d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain.

Il y a lieu de confirmer cette délégation :

- suite au transfert du droit de préemption urbain le 01 septembre 2015 pour la communauté de communes Cœur des Bauges et le 27 novembre 2015 pour Chambéry métropole,

- suite à la fusion au sein de Chambéry métropole – Cœur des Bauges de Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges par l'arrêté du 24 novembre 2016.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire la délégation prévue par l'article L2122-22 du CGCT concernant l'exercice du droit de préemption urbain notamment par délégation de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix pour)

- **DE CONFIRMER** que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, et dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal.

⇒ Temps d'Activités Périscolaires : convention pour 2017-2018

Vu la réforme des rythmes scolaires,

Vu le projet éducatif territorial (PEDT) adopté par délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix pour et 6 abstentions (M. COPPA, M. BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX)

- **DE CONCLURE** des conventions avec les associations ou intervenants extérieurs pour la mise en œuvre d'activités de découverte et d'initiation à différentes disciplines proposées aux enfants des écoles dans le cadre des temps d'activités périscolaires, durant l'année scolaire 2017-2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, ci-annexées,
 - MONSIEUR JAOUAB YOUNESSE (BABY ATHLETISME)
 - MADAME CHRISTINA LAONDIU (ZUMBA, BABY-DANSE)
 - ASSOCIATION TENNIS CLUB DE BASSENS
 - LES ARCHERS DU ROC NOIR
 - ALERTE GENTIANES (CIRCUIT TRAINING, PILATE, YOGA, COUTURE)
 - MADAME BERNADETTE GENIN (DIETETIQUE)
 - ASSOCIATION TAEKWONDO DE BASSENS
 - MADAME BRIGITTE REBOTON (PHOTOGRAPHIE)
 - ASSOCIATION FC NIVOLET
 - ASSOCIATION JUDO CLUB LA MOTTE SERVOLEX.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après présentation des conventions, Mme PAISANT précise qu'il y a un intervenant par école et par jour sauf pour la dernière semaine de l'année scolaire. M. le Maire ajoute que Mme REBOTON est la lauréate du dernier concours photos de la commune.

Mme PAISANT précise que la domiciliation de Mme laondiou (document 2) sera précisée et mentionnée dans la convention avant signature.

Suite à l'interrogation de M. DUPENLOUX sur l'encadrement de l'activité couture par l'Alerte Gentianes, M. le Maire lui répond que cette association élargit ses compétences pour accroître les rentrées d'argent et pour répondre à la demande des communes qui voulaient diversifier les activités périscolaires.

Concernant la demande de M. DUPENLOUX, sur le fait de ne pas encore avoir choisi l'association de handball cette année, Mme PAISANT lui répond que le choix ne s'est pas porté sur cette association.

M. DUPENLOUX demande des précisions, notamment sur le seuil d'encadrement, et des modifications sur les conventions. Mme PAISANT lui répond que les groupes peuvent aller jusqu'à 18 enfants, mais que faire des groupes plus restreints facilite l'activité et équilibre les groupes.

M. DUPENLOUX ajoute que l'on sait bien combien il y a d'enfants inscrits, puisqu'il y a une inscription préalable. Mme PAISANT lui répond que lors du vote des conventions en conseil municipal, on n'a pas encore le nombre d'enfants inscrits.

M. le Maire ajoute que la barre du nombre d'enfants par groupe est limité à 14 tout en se laissant une marge jusqu'à 18 enfants.

M. DUPENLOUX demande pourquoi toutes les associations ont le même coût horaire, sauf le tennis. Mme PAISANT précise que tous les intervenants arrivent avec leur matériel, sauf le tennis à qui la commune fournit les balles.

M. le Maire ajoute que cette question a déjà été posée l'année dernière. M. DUPENLOUX lui dit que la réponse de l'année dernière était que le tennis avait demandé 25 €.

./..

*M. DUPENLOUX précise que la minorité s'abstient sur le fait qu'il n'y a pas le même tarif pour toutes les activités.
M. le Maire ajoute que ce débat a déjà été évoqué l'année dernière et que compte tenu des bonnes relations entretenues avec le tennis, le tarif proposé convient à l'association.
M. COCCHI ajoute que c'est peut-être les tarifs de 30 € qui sont trop chers ailleurs. Mme PAISANT lui répond que la plupart du temps les tarifs pratiqués sont entre 45 et 50 € et que les choses ont été bien négociées.*

⇒ Association « La Marmotte » : mise à disposition locaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition de l'association « La Marmotte » une pièce à l'étage des locaux sis 9 rue de l'Eglise, afin que cette dernière puisse y faire son secrétariat et y entreposer son matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix pour)

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec l'association « La Marmotte » pour la mise à disposition d'un local 9 rue de l'Eglise, à compter du 17 juillet 2017, pour une somme forfaitaire mensuelle de 100 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé, ci-annexé.

M. le Maire explique que l'association la Marmotte avait des locaux au CHS, mais que celui-ci souhaite faire une réduction de ses charges foncières et par conséquent certaines associations doivent trouver d'autres locaux. Suite à la demande de M. DUPENLOUX, M. le Maire précise que l'association est destinée à des enfants inadaptés, qu'elle permet de réunir les parents et les différents intervenants.

M. DUPENLOUX s'interroge sur le fait de savoir si :

- l'association la Marmotte a besoin d'un local tous les jours ;
- une association communale n'aurait pas eu besoin de ce local ;
- des enfants handicapés vont aller dans ce local en sachant qu'il est à l'étage sans ascenseur.

M. le Maire souligne que ce local ne sera utilisé que pour le secrétariat permanent, et que pour les activités des personnes handicapées, la salle Ste Thérèse sera mise à disposition comme c'est déjà le cas maintenant.

Suite à la demande de Mme RIGOLETTI, M. le Maire indique que M. THEOULLE est le représentant de l'association.

⇒ European Homes : convention occupation domaine public

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la société European Homes à implanter un bungalow servant de bureau de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix pour)

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la société European Homes Centre pour l'occupation du domaine public à Longefand, à compter du 13 juillet 2017, pour une somme forfaitaire mensuelle de 350 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé, ci-annexé.

⇒ Convention fourniture repas « Calinours »

Vu les obligations incombant à la commune et notamment celle de fournir les repas aux enfants accueillis à la structure multi-accueil « Calinours »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (24 voix pour)

- **DE RETENIR** la société LEZTROY-SAVOY pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au multi-accueil « Calinours ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, ci-annexé, pour la période du 28 août 2017 au 03 août 2018.

M. le Maire indique que ce prestataire a donné satisfaction l'année écoulée (qualité + régularité livraison), et qu'il se développe de plus en plus dans le secteur.

M. DUPENLOUX demande

- *si par conséquent on arrive à négocier des prix plus bas. M. le Maire lui répond que non car quand le prestataire venait livrer que pour la commune, il ne faisait pas payer plus cher.*
- *pourquoi on ne prévoit pas un contrat sur plusieurs années avec une révision annuelle des prix.*

M. le Maire ajoute qu'il faut rester vigilant sur la prestation fournie et que les conditions annuelles du contrat permettent de résilier plus facilement en cas de problème.

Mme PAISANT complète en disant que les relations sont bonnes entre la directrice et l'entreprise.

⇒ Aménagement sécurité RD8 : convention avec le Département

Dans le cadre de la réalisation d'un aménagement de sécurité route de Vérel, il convient de fixer les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la commune et les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour)**

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec le Département de la Savoie valant autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité route de Vérel (RD8).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document susvisé, ci-annexé.

M. le Maire précise que la RD8 est une aussi VIC et qu'il y a un projet d'évolution des VIC au niveau de l'agglomération.

Suite à la demande de M. DEMANGEOT pour savoir s'il y avait des retours sur les aménagements qui ont été faits, M. COPPA répond que des utilisateurs de St-Alban trouvent que ce n'est pas l'idéal (ce qui avait été évoqué lors de la commission travaux), qu'on accélère la vitesse et qu'il serait bien de refaire des comptages et des relevés de vitesse.

M. DEMANGEOT indique que des changements ont déjà été faits (sens montant prioritaire), que les riverains ne sont pas gênés pour sortir de chez eux, que cela roule beaucoup moins vite et que la commune va demander l'intervention de la Police Nationale afin de verbaliser les excès de vitesse.

M. COPPA ajoute que souvent la perception n'est pas la même entre le concepteur et l'utilisateur. M. le Maire ajoute qu'il n'a que des retours positifs de la part du voisinage ainsi que du Maire de Vérel, mais cela ne veut pas dire que les choses ne dégèneront pas, qu'il faut rester vigilant et que les objectifs fixés ont été atteints.

M. DEMANGEOT précise que l'agglomération et le Département ont été consultés pour ce changement et qu'ils ont émis un avis favorable à l'infrastructure mise en place.

M. COPPA souligne un point positif : l'espacement entre les plots est assez important pour passer en vélo. M. Cocchi tient à signaler que ce n'est pas le cas pour l'aménagement fait au chemin des Ecureuils où on ne peut pas passer en vélo et demande à ce que l'information soit remontée à l'agglomération.

2/ PERSONNEL COMMUNAL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 :

SUPPRESSION EMPLOIS CONTRACTUELS

Secteur technique	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade	Article 3-1°	temps complet
Secteur sanitaire et social	1	Auxiliaire de puériculture	Grille indiciaire du grade	CDI	28h50
	1	ATSEM 1 ^{ère} classe	Grille indiciaire du grade	Emploi d'avenir	temps complet

./..

CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Grades		
Filière technique			
Adjoint technique	Adjoint technique	1	temps complet
Filière sanitaire et sociale			
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	28h50
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	temps complet

M. le Maire précise que :

- 2 agents arrivaient à terme de leur contrat aidé et ayant donné satisfaction, il leur a été proposé un emploi permanent.

Suite à la demande de M. DUPENLOUX pour savoir si les agents concernés n'étaient pas obligés de passer des concours, il lui est répondu que

- pour l'adjoint technique, il s'agit d'un recrutement direct, donc pas de concours ;
- pour l'auxiliaire de puériculture, l'agent remplissait les conditions dans le cadre du dispositif de résorption de l'emploi précaire et a passé avec succès l'examen professionnel ;
- pour l'ATSEM, l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude après réussite au concours.

⇒ SICSAL : convention de mise à disposition

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 6 abstentions (M. COPPA, M. BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX)***

- **DE CONCLURE** une convention pour la mise à disposition de l'animateur au profit du SICSAL, pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée

M. le Maire ajoute qu'il y a eu de légères modifications de la convention par rapport à celle de l'année dernière, qu'elle est prévue jusqu'au mois de juillet l'année prochaine, date de la fin de contrat aidé de l'animateur.

M. DUPENLOUX dit qu'il n'a pas grand-chose à ajouter si ce n'est que la minorité s'abstient car elle considère, comme l'année dernière, que cette personne aurait dû être embauchée par le SICSAL.

M. DUPENLOUX demande par ailleurs pourquoi la commune de Bassens n'a pas fait appel aux animateurs du SICSAL pour encadrer les TAP, comme la commune de St-Alban-Laysse. M. le Maire répond que c'est parce que le SICSAL ne l'a pas proposé et Mme PAISANT ajoute que les horaires des TAP de St-Alban sont les mêmes que ceux de Bassens.

3/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

⇒ Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de BASSENS est attachée,

Considérant que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de BASSENS souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

./..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 21 voix pour et 3 abstentions (M. DEMANGEOT, Mme PAISANT, Mme FOURNIER)**

- **D'APPORTER** son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.
- **D'EMETTRE** le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

M. COPPA demande si la délibération est toujours bonne puisque des radios ont annoncé dans le courant de l'après-midi que la ville de Paris était choisie pour les JO 2024 ou 2028. M. le Maire lui indique que la décision finale doit être prise en septembre.

M. DEMANGEOT donne les raisons de son abstention à ce vote (meilleure subvention en 2028 qu'en 2024).

S'agissant d'un vœu et de Paris, M. COCCHI propose au conseil de se prononcer sur celui formulé par la maire de cette ville, que chaque commune de France héberge un réfugié ou un demandeur d'asile. Seule Mme GAJA s'émeut en indiquant qu'en agissant ainsi on risquerait de diviser des familles ...

Suite à une intervention orale de M. BURDIN lors de la précédente séance du conseil municipal, Mme ETELLIN

- revient sur le fait qu'elle n'a jamais participé à aucune conférence de l'association Bassens Ensemble ;
- demande des précisions sur les statuts de l'association (savoir si ceux-ci ont été modifiés depuis septembre 2014) ;
- donne les conditions pour être membres de l'association :
 - être inscrit sur les listes électorales de la commune de Bassens ;
 - la décision d'adhérer est libre mais fait l'objet d'une reconnaissance initiale de parrainage ;
 - les adhérents sont disposés à apporter appuis et relais aux candidats aux élections locales qui portent les mêmes valeurs (quelle que soit la liste ?) ;
 - consultation et communication : vos réunions font partie d'un compte-rendu et il en est de même pour le compte-rendu des réunions de commissions et du conseil municipal, rédigés sous la responsabilité des conseillers municipaux issus de la liste Bassens Ensemble (connotation politique selon Mme ETELLIN).

M. BURDIN se demande si ce sont les bons textes et Mme CECCON précise que cette dernière partie a été modifiée.

M. BURDIN ajoute que les élus de la minorité constatent que des critères d'attribution des salles communales ne sont écrits nulle part.

Mmes GAJA et GOUGOU renchérisent, en critiquant notamment les conditions d'adhésion à cette association.

M. COCCHI demande s'il y a une évolution sur la question des transports sur les Monts. M. le Maire précise qu'il annoncera du nouveau à la rentrée, qu'il a toujours des discussions avec le service de transport de l'agglomération car c'est un sujet qui relève de la compétence de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et qu'on ne peut rien faire sans son aval.

M. BURDIN en profite pour demander si c'est pour faire cette annonce que la parution du Bassens Actualités a été décalée. M. le Maire lui répond que celle-ci a été reportée car le rythme de 4 bulletins par an est un rythme très lourd (→3 bulletins par an).

M. COCCHI demande si l'évolution du transport est seulement pour les scolaires ou pour tous. M. le Maire lui répond que le transport scolaire fonctionne et que ce sera pour toutes les personnes.

M. COPPA constate que des haies gênantes avaient été coupées par les services municipaux et demande si les procédures de mise en demeure ont bien été faites avant. M. DEMANGEOT lui répond que certains propriétaires ont fait le nécessaire pour que la haie ne déborde pas sur le domaine public, mais que pour certaines propriétés les services techniques sont intervenus. M. COPPA ajoute que la procédure de mise en demeure par lettre recommandée permet de pouvoir faire payer la prestation au propriétaire.

M. COPPA demande dans quel bureau de poste la population doit se rendre pour récupérer des courriers recommandés. M. le Maire précise que tout était convenu avec la Poste pour que les recommandés puissent être récupérés au Bistrot de la galerie de Carrefour, et que cette information a été diffusée dans le Dauphiné.

M. le Maire ajoute qu'une autre solution est en cours de recherche. Mme RIGOLETTI précise que l'article du Dauphiné libéré est paru le lendemain de l'ouverture, et qu'elle pensait qu'il y avait une erreur dans l'article.

M. CALLE précise que le 04 juillet au matin les personnes de la Poste étaient en train de tout mettre en place au Bistrot et que tout s'est arrêté peu après.

.../

*M. BURDIN demande des renseignements sur le conseil des Sages (composition, compte-rendu d'activité), ainsi que la liste des référents de quartier. Mme ETELLIN précise qu'une liste avec les coordonnées des référents de quartier est en cours d'élaboration, mais que certains référents ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient divulguées.
M. COCCHI demande comment ces personnes peuvent être référents de quartier si on ne peut pas les contacter.*

M. DUPENLOUX demande des précisions

- *sur le chantier jeunes organisé avec la commune de St-Alban. M. le Maire lui répond que celui-ci a été annulé quelques jours avant à cause du faible nombre de participants.*
- *sur le devenir de Galion. M. le Maire lui indique que les discussions se poursuivent.*
- *sur le taux d'occupation de la structure multi-accueil, s'il est complet ou pas, savoir si on refuse les candidatures.*

Sur ce dernier point, Mme PAISANT

- *ajoute que pour la rentrée prochaine, il y aura 7 ou 8 places de libres, mais pas à temps complet, que les demandes n'ont pas pu être toutes satisfaites et rappelle les conditions d'accueil du multi-accueil (les enfants de Bassens sont prioritaires).*
- *complète en disant que les 15 places de contrat disponibles par jours sont occupées et qu'il reste 3 places occasionnelles. M. le Maire confirme qu'il reste intransigeant sur les conditions d'attribution des places du multi-accueil, en accord avec la directrice (contrairement aux bruits qui courent sur la commune qu'il y aurait des privilèges).*
- *continue en expliquant que, comme la CAF le demande, le choix se fait sur des familles dont les parents travaillent ou non.*
- *rappelle la limite d'accueil des bébés à 5.*
- *conclut qu'il y a une réflexion sur la possibilité de faire une autre structure.*

La prochaine réunion du conseil municipal devrait avoir lieu le 19 septembre.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Monsieur Alain THIEFFENAT

La secrétaire de séance,

Madame Paola GAJA